ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL		
Nom ou Dénomination sociale : ARDENOY CONSULTING Adresse : LOT 25 CENTRE COMM. BOISRIPEAUX, 97139 LES	ABYMES	
☎ 0690171645		
Certifie que		
<u>LE STAGIAIRE</u>		
Nom: ROUSSILLON Prénom: ALLAN Adresse: RUE MARIN BONINE, BOISVIN 97139 LES ABYMES	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
2 0690 096 390 mél : ALLXN.SRN@GMAIL.COM		
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement sup-	érieur suivi par le ou la stagiaire) :	
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'org	anisme de formation) :	
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE Boulevard	l des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études		
DUREE DU STAGE		
Dates de début et de fin du stage : Du ^{06/05/2024}	Au	
	Here de meie / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois		
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE		
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €		
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).	FAIT A LES ABYMES Le 14/06/2024 Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil M. JEAN-PHILIPPE ARDENOY, PDG	

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI ☑ NON □

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Développement et validation de formulaires en PHP (réservation, confirmation de réservation)	B2B.1.5 Développer des composants logiciels, B2B.2.3 Analyser et corriger un dysfonctionnement
Développement et intégration de nouvelles fonctionnalités en PHP et WordPress	B2B.1.7 Utiliser des composants d'accès aux données, B2B.3.2 Développer des fonctionnalités applicatives
Prise en main de l'environnement WordPress et personnalisation via plugins	B1.1.2 Exploiter des référentiels et standards, B2B.1.4 Exploiter les ressources d'un cadre applicatif
Participation aux réunions de suivi et analyse du projet	B1.4.2 Planifier les activités, B1.4.3 Évaluer les indicateurs de suivi
Analyse et amélioration des processus de gestion des formulaires du site Kazay.net	B2B.2.1 Recueillir et analyser les informations d'une solution, B2B.2.2 Évaluer la qualité d'une solution applicative

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À LES ABYMES LE 14/06/2024

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil M. JEAN-PHILIPPE ARDENOY, PDG

